

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

BILLET Anne, CABART Ludovic, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

COSTARD Charlotte, (pouvoir donné à PAPON Anne-Laure), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic, LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane).

Secrétaire de séance : PAPON Anne-Laure

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**
3. **Décision modificative : virement de crédits nécessaire à l'exécution budgétaire**
4. **Budget municipal : retrait de la délibération n°2023-37 relative à la reprise sur provision**
5. **Budget municipal : reprise sur provision**
6. **Budget municipal : demande de subvention au profit de l'association Bébéquils**
7. **Budget municipal : demande de subvention au profit de la nouvelle association des commerçants et artisans Saint Pierrais**
8. **Budget municipal : révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023**
9. **Budget municipal : remboursement de frais avancés**
10. **Personnel communal : mise en place du Compte Epargne Temps**
11. **Personnel communal : augmentation du temps de travail d'un agent de l'équipe technique**
12. **Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint principal de 28h**
13. **Recrutement de 4 agents recenseurs : fixation du montant de leur rémunération et de l'indemnité de frais**
14. **Conditions de participation au repas des aînés**
15. **Convention de partenariat avec le Trident pour la saison 2023/2024**
16. **Enquête publique : carrière de Cosqueville**
17. **Affaires et questions diverses**

Monsieur le Maire informe que le point 14 concernant les conditions de participation au repas des aînés est ajourné. Ce projet sera retravaillé et proposé lors d'un prochain conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal :

- Deux délivrances de concession trentenaire pour 600 euros (300€ x 2).
- Renouvellement d'une concession trentenaire pour 300 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Date	Libellé de l'opération Fournisseur	Montant TTC en euros
05/09/2023	Plafonds classes 4-5-7 (solde de la facture) Emmanuel Verdier	5 955.97 €
07/09/2023	Acompte enseigne Halle 901 Cherbourg Enseignes	1 480,00 €
09/10/2023	Camion Boxer Val de Saire Automobile	16 227.35 €
25/10/2023	Poteau incendie La Crevonnerie Véolia	2 868.00 €

Monsieur GUERARD informe que désormais tous les plafonds de l'école primaire sont terminés. Les professeurs apprécient ces travaux.

Madame MOREL demande des nouvelles du camion qui était au garage en attente de devis pour des réparations. Monsieur GUERARD l'informe que ce dernier a été réparé et est passé au contrôle technique. Mais celui-ci étant vieillissant Monsieur GUERARD se renseigne pour le remplacer par un tracteur avec remorque.

L'assemblée prend acte.

3. Décision modificative : virement de crédits nécessaire à l'exécution budgétaire

Il est proposé d'effectuer une décision modificative d'un montant de 15 000 €, afin d'apporter les crédits nécessaires au règlement des salaires du personnel non-titulaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative budgétaire suivante :

Crédits à ouvrir :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	012	64131	Personnel non-titulaire	+ 15 000 €

Crédits à ouvrir :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Recette de fonctionnement	013	6419	Remboursement rémunération du personnel	+ 15 000 €

4. Retrait de la délibération n°2023-37 relative à la reprise sur provision

Par délibération du 7 septembre 2023, le conseil municipal approuvait la reprise sur provision suivante :

Dépense de fonctionnement :

6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : - 1 000 €

Recette de fonctionnement :

7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » : + 1 000 €

Après envoi au trésorier payeur, celui-ci nous a indiqué que cette délibération n'était pas équilibrée. Conformément à sa demande, il convient de procéder au retrait de cette délibération et d'en reprendre une nouvelle.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

L'assemblée, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération n°2023-37 approuvant la reprise sur provision susmentionnée.

5. Reprise sur provisions

Pour rappel, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. C'est pourquoi lors du conseil municipal du 1^{er} septembre 2021, la délibération n°2021-54 avait été prise afin de mettre en place une provision pour créance douteuse d'un montant de 1 000 €.

Ce compte n'ayant pas fait l'objet de mouvement depuis, le trésorier payeur nous demande aujourd'hui de réaliser une reprise de cette provision.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

Suite au retrait de délibération n°2023-37 approuvant une reprise sur provision pas équilibrée, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative budgétaire suivante :

Dépense de fonctionnement :

6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + 1 000 €

Recette de fonctionnement :

7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » : + 1 000 €

6. Demande de subvention au profit de l'association Bébéquils

L'association Bébéquils en Normandie confectionne et distribue des couvertures pour les grands prématurés hospitalisés en Normandie. Cette subvention aidera l'association à l'achat de fournitures nécessaires.

Ces couvertures d'un format de 70cm x 70cm sont destinées à être posées sur la couveuse de ces bébés. Elles sont réalisées avec des tissus colorés afin de stimuler les bébés en journée. Le soir, elles sont retournées sur la couveuse pour proposer des couleurs apaisantes.

Ces couvertures sont prévues pour être gardées par l'enfant lorsqu'il quittera l'hôpital. Elles sont très appréciées par les parents et le personnel soignant.

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 4 octobre 2023 et de la commission finances du 10 novembre 2023,

Monsieur LE BARON informe que l'association LES ATELIERS a déjà réalisé quelques couvertures pour cette association.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCORDE à l'association Bébéquils une subvention de 200 euros pour la confection de couvertures pour les grands prématurés hospitalisés en Normandie.

7. Demande de subvention au profit de la nouvelle association des commerçants et artisans Saint Pierrais

Récemment, une nouvelle association de commerçants et artisans a vu le jour sur notre commune. Pour le moment déjà, plus d'une trentaine de professionnels ont rejoint l'association.

Il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle.

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 4 octobre 2023 et de la commission finances du 10 novembre 2023,

Monsieur DENIS indique que cette subvention n'a pas été demandée par l'association mais qu'il lui est important que le Conseil municipal apporte son soutien à l'occasion de la première année avec cette subvention exceptionnelle. Il précise que les commerçants prévoient de faire une quinzaine commerciale à l'occasion de Noël.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 euros pour la nouvelle association des commerçants et artisans de Saint-Pierre-Église

8. Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de SAINT-PIERRE-ÉGLISE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

738 186 € en fonctionnement et – 20 618 € en investissement
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	37 359 €	(dont 37 359 € au titre de l'AC FPIC)
en fonctionnement (non pérenne)	€	
en investissement (pérenne)	€	
en investissement (non pérenne)	€	

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recette « enfance/petite enfance »), s'élèvent à :

- 7 793 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
---	--

en fonctionnement	767 752 €
--------------------------	------------------

en investissement	€
--------------------------	----------

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 668 408 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 6 744 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :	
--	--

en fonctionnement	92 600 €
--------------------------	-----------------

en investissement	- 20 618 €
--------------------------	-------------------

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe des AC et précise que cette somme de 767 752 euros ne transite pas par le budget communal. C'est une opération d'ordre de la communauté d'agglomération du Cotentin vu que notre commune accueille des bâtiments communautaires.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
 - o AC libre 2023 en fonctionnement : 767 752 €
 - o AC libre 2022 en investissement : €

9. Remboursement de frais avancés

Dans le cadre des funérailles d'un parent d'une ancienne élue, la commune a souhaité offrir une gerbe de fleurs. Les deux magasins de fleurs de la commune étant fermés pour congés, Monsieur le Maire s'est rendu au Jardin des Fleurs de Tourlaville et a acheté avec ses deniers personnels une gerbe de fleurs pour un montant de 53.80 € TTC.

L'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements précise que : bien qu'il s'agisse d'une dérogation au principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, lorsqu'un agent de la collectivité ou de l'établissement public local ou un élu consent à faire l'avance, sur ses deniers, de faibles dépenses telles que l'achat d'articles de faible valeur marchande, il n'y a pas lieu d'instituer une régie. La dépense peut lui être remboursée au moyen d'un mandat établi à son profit et appuyé, le cas échéant, d'un décompte descriptif des menues fournitures qui ont été acquises.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire sur présentation d'un justificatif de la dépense acquittée.

10. Mise en place du compte épargne temps

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Vous trouverez annexé au présent rapport le règlement du compte épargne temps qu'il vous ait proposé de voter.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement du compte épargne temps annexé à ce rapport ;
- FIXE comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2023.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- les heures de récupération que l'agent n'a pas pu prendre au cours de l'année.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et les contractuels de droit public les jours épargnés sont indemnisés forfaitairement aux droits épargnés.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16^{ème} et le 60^{ème} jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Il est rappelé aux conseillers les grandes lignes de cette mise en place et ils sont informés qu'il faudra désormais prévoir au budget une provision correspondant à l'indemnisation forfaitaire des droits épargnés.

11. Personnel communal : augmentation du temps de travail d'un agent de l'équipe technique

Un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique effectue actuellement un temps de travail journalier de 1h50 consacré à l'accompagnement du repas des enfants à la cantine. Compte tenu des besoins du service, il est proposé de porter son temps de travail à 2 heures par jour. Cette augmentation étant inférieure à 10%, il n'est pas nécessaire de créer un poste.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PORTE le temps de travail de cet agent à 2h/jour à compter du 1^{er} décembre 2023.

12. Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint principal de 28h

Lors du conseil municipal du 10 mai 2023, la délibération n°2023-23 a validé l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'ancienneté acquise.

Avant de supprimer du tableau des effectifs ce poste d'adjoint technique, il fallait attendre l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion qui s'est réuni le 25 septembre dernier. Leur avis étant revenu favorable à l'unanimité, il convient désormais de procéder à sa suppression.

L'assemblée, à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste d'adjoint technique principal de 28h au 1^{er} novembre 2023.

13. Recrutement de 4 agents recenseurs - Fixation du montant de leur rémunération et de l'indemnité de frais

Les opérations relatives au recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Sous le contrôle de l'INSEE, pilote des opérations de recensement, la commune a été divisée en 4 secteurs. Il conviendra de procéder, début décembre, au recrutement de 4 agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations matérielles de recensement.

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête, sera versée par l'État à la commune pour un montant d'environ 3 392 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe qu'après une annonce dans la presse locale, 4 agents de recenseurs ont été recrutés.

L'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population pour les 4 districts qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- FIXE le montant de leur rémunération de la manière suivante :
 - 1,15 euro par formulaire « feuille de logement » rempli
 - 1,75 euro par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 40 euros par demi-journée de formation suivie (deux demi-journées) ;
- FIXE le montant de l'indemnité de frais qui leur sera allouée, en contrepartie de l'usage de leur véhicule et téléphone personnels, de la manière suivante :
 - 50 euros pour le secteur 8 (centre bourg, ne nécessitant pas l'usage d'un véhicule)
 - 100 euros pour le secteur 7
 - 150 euros pour les secteurs 6 et 9 (hameaux)

14. Conditions de participation au repas des aînés

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite ajourner ce sujet afin que ce règlement soit retravaillé et à la suite, le proposer lors d'un prochain conseil municipal.

15. Convention de partenariat avec le Trident pour la saison 2023/2024

Depuis septembre 2017, le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, développe un projet hors les murs (RN13) sur l'axe Cherbourg/Sainte-Mère-Eglise/Caen. En 2018/2019, le Trident a développé un second projet sur l'axe Cherbourg/Saint-Pierre-Eglise/Saint-Vaast.

Cette action artistique et culturelle a pour objectif d'aller à la rencontre des publics du Val de Saire ainsi que de leur permettre d'assister à des spectacles sur Cherbourg.

Dans ce cadre, une première convention entre la commune et le Trident a été signée en 2018 et nous la renouvelons tous les ans.

Pour cette saison 2023/2024 la programmation du Trident propose 3 spectacles à La Halle 901 et 5 spectacles à Cherbourg avec le transport aller/retour gratuits depuis Saint-Pierre-Église.

Elle propose également des actions d'éducation artistique et culturelle autour de différents ateliers pour les élèves du collège Gilles de Gouberville et l'école primaire publique.

Enfin, le Trident propose un atelier d'écriture ouvert à tous.

Vous trouverez tous les détails dans le projet de convention annexé au présent rapport.

En contrepartie, la commune s'engage à régler au Trident la somme de 3 500 € nets de taxes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec le Trident tel que décrit dans le projet de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui pourraient être élaborés pour mettre en œuvre les actions décrites dans ladite convention.

16. Enquête publique : carrière de Cosqueville

La société GTM NORMANDIE CENTRE / TPC souhaite renouveler son autorisation d'exploiter la carrière de granit de Cosqueville située sur le territoire de la commune de Vicq sur Mer (commune déléguée de Cosqueville) pour une durée de 10 ans. La surface totale de l'autorisation demandée est de l'ordre de 8,2 ha dont 1,6 ha en extension.

La carrière se trouve à environ 700 mètres au Sud-Est du centre-bourg de Cosqueville, à 2,5 km au Nord de la commune de Saint-Pierre-Église et à 15 km à l'Est de Cherbourg-en-Cotentin. L'accès au site se fait par la route départementale n°116 puis par le chemin communal dit « la Chasse des Bergs » (ou chemin de la carrière) sur 470 mètres environ. L'accès restera inchangé.

Cette demande de renouvellement et d'extension fait l'objet d'une enquête publique du 02 octobre au 03 novembre 2023. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce sujet.

- Le site de la carrière actuelle comprend deux secteurs, sur 6,6 ha, séparés par un chemin communal :
- le secteur Ouest correspond à la zone de transit des matériaux (granulats produits par la carrière, déchets inertes de transit et matériaux inertes extérieurs destinés au recyclage). On y retrouve également la base vie et la bascule. Les installations de traitement n'y sont présentes que par campagnes, en fonction de la demande en matériaux.
- le secteur Est correspond à la zone d'extraction qui comprend deux fronts. Des bassins de décantation collectant les eaux de ruissellement de cette zone se trouve au Nord-Est.
 - Le périmètre sollicité en extension présente une surface de l'ordre de 1,6 ha, découpé en deux zones :
- une première partie est localisée au Nord de la zone d'extraction actuelle, représentant environ 65 % de la surface d'extension ;
- une deuxième partie s'étend au Sud de la zone d'extraction actuelle, représentant 35 % de la surface d'extension ;
- ces 2 zones correspondent à des qualités de gisement légèrement différentes, permettant de produire des gammes de produits variées (blocs et granulats).
 - Le projet, objet de la présente demande, s'articule autour des points suivants :
- le renouvellement et l'extension de la carrière est demandée pour 10 ans, sur une surface totale de près de 8,2 ha ;
- le tonnage extrait maximal est de 100 000 tonnes par an et tonnage moyen annuel est de 80 000 tonnes ;
- l'extraction du granit est à vocation de chantiers pour les travaux publics (blocs et granulats) ;
- la présence d'une station de transit est destinée à stocker provisoirement des matériaux bruts et des produits finis (granulats, matériaux de négoce, matériaux à recycler et produits recyclés, déchets inertes en transit) ;
- le traitement du brut d'abattage et le recyclage de matériaux inertes extérieurs se fait par campagnes à l'aide d'un groupe mobile de concassage-criblage.
 - Par rapport à la situation actuelle, les seules différences du projet portent sur :
- la hauteur des fronts qui évoluera, avec un premier front de hauteur variable (2 à 7m), selon la topographie existante et un second front de 10 à 15 m de haut. Cette nouvelle répartition permet d'optimiser le gisement, notamment avec des blocs de grandes tailles fournis par ce deuxième front ;
- le projet de remise en état : au regard de la colonisation naturelle des merlons périphériques et des espèces d'oiseaux présent au niveau de ces secteurs, les merlons de découverte ne seront pas repris pour être régalingés sur le carreau de la carrière en fin d'exploitation.
 - La progression de l'exploitation a été découpée en deux phases quinquennales. L'exploitation se fera, comme actuellement, à sec, par l'intermédiaire de tirs de mines.



La cote minimale d'extraction restera identique à la cote actuellement autorisée, soit 7 m NGF. Rappelons que cette cote reste au-dessus de la cote du ruisseau de la fontaine des dalles et du ruisseau de Hacouville.

Les deux secteurs d'extension Nord et Sud présentent des qualités de gisement légèrement différentes, avec un matériau moins altéré sur le secteur Sud, plutôt destiné à l'exploitation de blocs, et un secteur Nord plus altéré dont le gisement sera optimisé avec la production de granulats.

Les deux secteurs seront exploités simultanément, avec une répartition de production à peu près équivalente, 50% de blocs et 50% de granulats.

Les matériaux sont et seront abattus par tirs de mines et repris par une pelle hydraulique. L'extraction des matériaux sera réalisée sur deux fronts, un premier front de 5 à 7 m de hauteur et un deuxième front de 10 à 15 m de hauteur.

La présente demande ne sollicite pas d'augmentation de tonnage par rapport à la situation autorisée. Les tirs de mines resteront sur le même schéma, avec de 8 à 10 tirs par an.

Vous trouverez à partir de la page 20 du résumé non technique annexé de ce rapport l'étude d'impact et de l'étude de dangers pour :

- | | |
|----------------------------------|--|
| ➤ Emissions sonores | ➤ Eaux superficielles et souterraines |
| ➤ Emissions de poussières | ➤ Déchets |
| ➤ Emission gazeuses | ➤ Climat, air, énergie |
| ➤ Tirs de mines et vibrations | ➤ Sol et sous-sol |
| ➤ Lumière, chaleur et radiation | ➤ Patrimoine culturel et archéologique |
| ➤ Accès et trafic | ➤ Paysage et perception visuelle |
| ➤ Biodiversité et milieu naturel | |

L'assemblée, à la majorité des conseillers présents ou représentés (12 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions) :

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GTM NORMANDIE CENTRE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Cosqueville et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux sur la commune de Vicq-sur-Mer.

17. Affaires et questions diverses

- Présence des membres du conseil municipal au comité de projet local du programme Petites Villes de Demain de Saint-Pierre-Eglise le 29 novembre de 14h à 16h
- Proposition de découpage parcellaire à la Longuemarerie

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'historique du projet et qu'il avait été envisagé de céder à Presqu'île Habitat la totalité des parcelles 316 à 319.

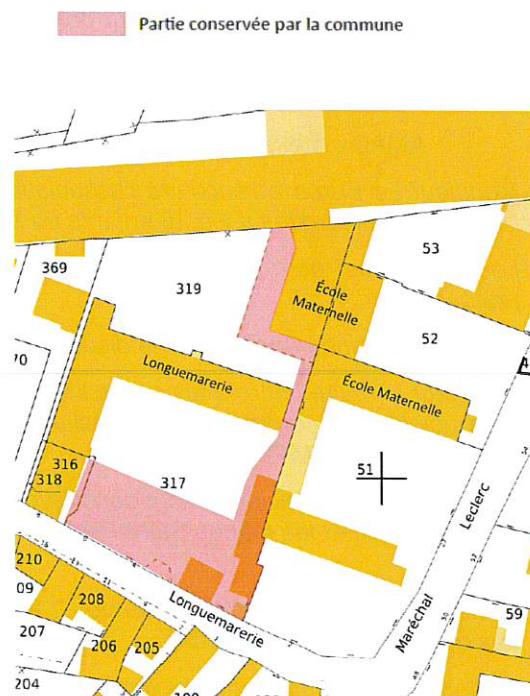
Lors des précédentes réunions sur place, Presqu'île Habitat avait émis le souhait de n'avoir aucune servitude avec l'école maternelle et souhaitait que l'entrée de l'école primaire qui donne sur la cour de la Longuemarerie soit supprimée. Dans ce sens, il souhaitait également, si cela était autorisé, supprimer la sortie de secours de la salle de motricité donnant sur une petite cour derrière le grand bâtiment. Pour Monsieur GUERARD il n'est pas envisageable de supprimer ou déplacer cette issue de secours.

Pour Monsieur MARDOC il est important pour la commune de rester propriétaire d'une partie de la cour afin de répondre aux besoins de stationnements des parents d'élèves et des riverains de cette rue. Madame MABIRE soutient cette idée car ce parking est utilisé quotidiennement par les parents et permet un stationnement sécurisé. Madame MABIRE souligne également l'importance de maintenir cette deuxième entrée pour l'école ainsi que la sortie de secours de la salle de motricité.

Le conseil municipal souhaite donc que la commune reste propriétaire d'une bande de passage à la droite du bâtiment allant sur toute la longueur de la parcelle, ainsi que de la moitié de la cour, comme présenté sur le plan ci-joint en couleur rouge.

Madame PAPON profite que le sujet du stationnement sur cette zone soit abordé pour faire remonter un problème de stationnement gênant. En effet régulièrement des voitures se trouvent garées après le muret ce qui réduit l'entrée pour accéder au grand parking et gêne la bonne circulation aux heures d'entrée et sortie de l'école.

Les conseillers à l'unanimité, souhaitent que la commune reste propriétaire de la partie matérialisée en rouge sur le plan. Cette proposition accompagnée du plan sera envoyée dans la semaine à Presqu'île Habitat et une demande de rendez-vous sera faite afin d'avancer sur le projet.



- Salle omnisports

Monsieur le Maire souhaite que le groupe de travail se réunisse prochainement afin d'avancer sur le projet de rénovation. Le rendez-vous est fixé pour le mercredi 6 décembre à 18h30.

Lors de la première réunion de ce groupe de travail il en était ressorti que cette salle ne serait pas chauffée (sauf pour les vestiaires).

Les travaux consisteraient à :

- Refaire le toit
- Faire l'isolation des murs par l'extérieur (choix de l'habillage à réfléchir)
- Enlever les douches collectives pour les remplacer par quelques douches individuelles, refaire les toilettes.
- Travaux d'accessibilité
- Travaux d'électricité

La question de refaire le sol n'est pas encore tranchée, et devra faire l'objet des prochaines réflexions.

L'idée évoquée auparavant de faire une salle chauffée accolée à la salle omnisports pour les sports doux semble abandonnée car jugée trop coûteuse.

Monsieur GUERARD informe que des contrôles électriques ont été fait la semaine passée, la mairie est en attente du rapport, mais l'intervenant l'a informé que le système électrique n'était pas conforme. Les prises n'étant pas protégées, Monsieur GUERARD les a condamnées.

- Contrat de Pôle de Services (Département) : choix des projets

Monsieur le Maire rappelle que le Département finance le CPS pour les bourgs structurants, à hauteur de 200€/habitant, soit une enveloppe de près de 370 000 € pour la commune. Ce contrat court jusqu'en 2028 et il est nécessaire d'y proposer au moins 2 voire 3 dossiers. Le premier étant la salle omnisports il est nécessaire de trouver encore 1 à 2 dossiers. Il demande aux conseillers quels dossiers ils souhaitent mettre au CPS.

Les idées proposées sont :

- Rénovation de la mairie
- Aménagement du carrefour de la Longuemarerie
- Aire de jeux genre pumptrack
- Aménagement de l'ancienne maison de Madame Vernouillet

- AMAC : Atelier Musical des Artistes du Cotentin

Monsieur Le Baron a rencontré l'association car celle-ci souhaiterait proposer une école de musique à Saint-Pierre-Église, car aujourd'hui il y a 26 enfants du Val de Saire qui se rendent à Cherbourg pour suivre ces cours.

Le coût annuel pour ce projet serait de 2 000€/an, correspondant à la prise en charge des frais de route du/des professeurs.

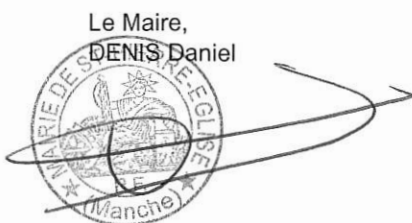
L'AMAC demande également de disposer d'un local.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en tant que Président de Pôle, il a proposé cette idée afin que cette école de musique soit communautaire. Malheureusement, cette idée n'a pas fait l'unanimité vu la participation financière demandée par l'AMAC.

Les conseillers municipaux sont donc favorables pour que la commune finance elle-même cette école de musique afin d'en faire profiter les jeunes Saint-Pierrais.

- Monsieur GUERARD informe que des travaux de peinture pour la signalétique (rondpoint et zones 30) vont avoir lieu dès que la météo le permettra.
- Madame BILLET aimerait savoir, s'il est possible de remettre en place la mensualisation pour la facture d'eau. Il se dit que c'est du fait de la commune ? Monsieur le Maire l'informe que ce n'est absolument pas le cas, c'est en réalité la faute du logiciel de facturation de Véolia qui ne permet pas de réaliser des prélèvements pour le moment.
- Madame MABIRE rappelle que le spectacle des enfants aura lieu le dimanche 3 décembre à La Halle 901.

La séance est levée à 22h30



La secrétaire de séance,
PAPON Anne-Laure

